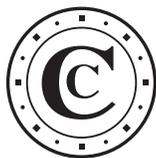


Cour des comptes



ENTITÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

LA POLITIQUE  
DE LUTTE CONTRE  
L'IMMIGRATION  
IRRÉGULIÈRE

Rapport public thématique

Synthèse

Janvier 2024

**■ AVERTISSEMENT**

**Cette synthèse est destinée à faciliter la lecture et l'utilisation du rapport de la Cour des comptes.**

**Seul le rapport engage la Cour des comptes.**

**Les réponses des administrations, des organismes et des collectivités concernés figurent en annexe.**

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>1</b> L'immigration irrégulière, un phénomène singulier .....	<b>7</b>
<b>2</b> La gestion des frontières : une pression croissante, une efficacité incertaine .....	<b>9</b>
<b>3</b> La gestion des étrangers en situation irrégulière : des administrations et des juridictions sous pression .....	<b>13</b>
<b>4</b> L'éloignement : un enchaînement d'obstacles structurels ..	<b>17</b>
<b>5</b> Des moyens significatifs, une stratégie d'ensemble à construire .....	<b>21</b>
<b>Recommandations</b> .....	<b>23</b>

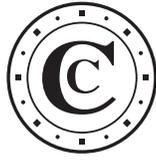


# Introduction

Le présent rapport analyse les moyens et les résultats de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière en France, au regard des objectifs que se fixe l'État. À ce titre, il s'intéresse à la politique de surveillance des frontières, de gestion administrative des étrangers en situation irrégulière présents sur le territoire national et d'organisation du retour dans leur pays d'origine.

Le présent rapport n'aborde pas les thématiques liées à l'immigration régulière et au droit d'asile, qui ont fait l'objet d'un rapport public thématique publié en mai 2020 et intitulé « *L'entrée, le séjour et le premier accueil des personnes étrangères* ».





# 1 L'immigration irrégulière, un phénomène singulier

L'immigration irrégulière est, par définition, un phénomène difficile à appréhender. Il s'agit à la fois d'une réalité humaine et d'une construction politique et administrative, dont la définition est liée au droit en vigueur relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France ainsi qu'au droit d'asile. Les étrangers en situation irrégulière, c'est-à-dire les personnes qui se maintiennent illégalement sur le territoire national, peuvent avoir franchi la frontière française sans droit ni titre, ou être entrés légalement en France (par exemple, comme étudiant, touriste ou demandeur d'asile) et s'y maintenir au-delà de la durée de séjour autorisée. Il s'agit d'une catégorie mouvante, car une même personne peut basculer d'une catégorie à l'autre, en fonction des démarches administratives qu'elle entreprend.

Le nombre d'étrangers en situation irrégulière présents en France est incertain. Il est généralement estimé par le biais du nombre de bénéficiaires de l'aide médicale d'État, qui s'élevait à 439 000 à la fin juin 2023<sup>1</sup>, mais ce chiffre ne permet pas, en lui-même, d'évaluer précisément le nombre de personnes en situation irrégulière.

En effet, l'aide médicale d'État peut bénéficier à des personnes qui ne restent pas sur le territoire national, tandis que certains publics éligibles n'y ont pas recours. L'immigration irrégulière est une composante minoritaire de l'immigration en France, car la vaste majorité des sept millions de personnes immigrées recensées par l'Insee est en situation légale.

La politique de lutte contre l'immigration irrégulière poursuit deux objectifs : d'une part, empêcher les personnes non autorisées d'accéder au territoire national (contrôle aux frontières) et, d'autre part, faire partir ceux qui n'ont pas ou plus le droit d'y demeurer (départ spontané, retour volontaire aidé, éloignement forcé). Elle s'exerce dans un cadre juridique en partie harmonisé au niveau européen, qui cherche à ménager un équilibre entre l'expression de la souveraineté nationale dans le choix de la politique d'immigration et la protection des droits fondamentaux des personnes, sous le contrôle du juge français et européen. Ainsi, la directive européenne « retour » du 16 décembre 2008 définit des normes et procédures communes aux États membres pour le retour

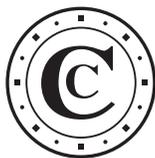
<sup>1</sup> Ce chiffre est estimé à 466 000 à la fin 2023. Cf. Claude Evin, Patrick Stefanini, [Rapport sur l'aide médicale d'État](#), décembre 2023, à l'attention du ministre de l'intérieur et de l'outre-mer, du ministre de la santé et de la prévention et de la ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé..

## L'immigration irrégulière, un phénomène singulier

---

des étrangers en situation irrégulière, tandis que les accords de Schengen de 1995 consacrent la libre-circulation des personnes dans 27 pays européens et encadrent les modalités de surveillance des frontières intérieures. En France, la politique de lutte contre l'immigration

irrégulière repose à la fois sur un cadre légal fixé par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et sur la pratique administrative, car la plupart des procédures applicables relèvent de la police administrative.



## 2 La gestion des frontières : une pression croissante, une efficacité incertaine

Le premier maillon de la lutte contre l'immigration irrégulière consiste à empêcher l'entrée en France des étrangers qui n'ont pas le droit d'y pénétrer. Cette mission incombe à deux autorités considérées comme « gardes-frontières » par l'Union européenne : la police aux frontières, direction active de la police nationale, et les douanes, administration qui relève du ministère chargé de l'économie et des finances. Elles assurent deux types de mission de surveillance des frontières.

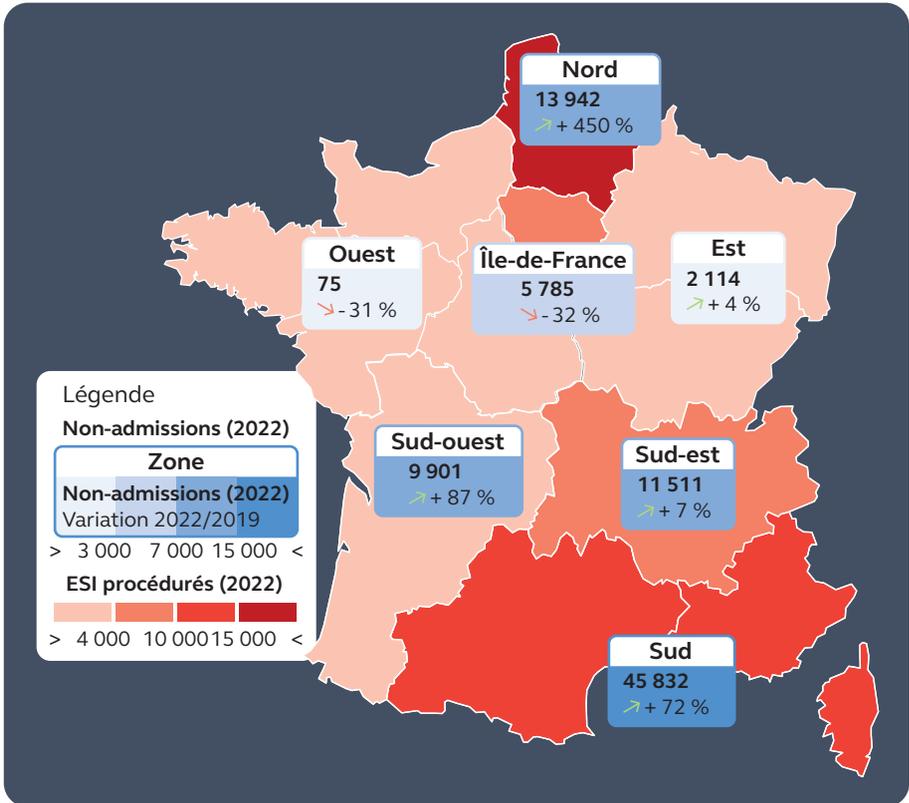
D'une part, elles se partagent la tenue de 126 points de passage frontaliers, principalement des aéroports et des ports internationaux, répartis sur l'ensemble du territoire national. Ils sont des points d'entrée dans l'espace Schengen depuis des pays tiers.

D'autre part, depuis le rétablissement du contrôle aux frontières intérieures à la fin de l'année 2015, les gardes-frontières, appuyés d'autres forces de sécurité intérieure, réalisent des

contrôles aux frontières terrestres de l'Hexagone. Ce dispositif dérogatoire des accords de Schengen, censé être exceptionnel, a été reconduit depuis huit ans. La France le justifie par la persistance de plusieurs menaces liées au contexte géopolitique, aux flux migratoires ou au terrorisme. Bien que sa prolongation doive être autorisée tous les six mois par l'Union européenne, la France n'envisage pas d'y renoncer à ce stade. Ce rétablissement permet d'accroître les prérogatives de contrôle et de surveillance des frontières. En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, les gardes-frontières peuvent prononcer des refus d'entrée à toute personne étrangère franchissant illégalement la frontière, la renvoyant de l'autre côté de la frontière : la France a prononcé près de 240 000 refus d'entrée à ses frontières intérieures entre 2018 et 2022. Malgré cela, le nombre global d'entrées irrégulières sur le territoire national s'accroît depuis 2015.

# La gestion des frontières : une pression croissante, une efficacité incertaine

Non-admissions et étrangers en situation irrégulière (ESI) ayant fait l'objet d'une procédure des forces de sécurité intérieure, par zone (France hexagonale)



Source : Cour des comptes, d'après les données de la DNPAF (PAFISA)

Ce contrôle frontalier est très consommateur en moyens humains et matériels pour les gardes-frontières, et repose en grande partie sur le renfort d'unités de forces mobiles, à la présence aléatoire selon les autres besoins nationaux. Les contrôles opérés sont très limités. La police aux frontières ne relève que l'identité déclarée des personnes interpellées, sans l'intégrer dans un système d'information national. Les empreintes des étrangers interpellés ne sont pas

prises, en l'absence de cadre légal. Leurs documents d'identité ne sont pas scannés, alors qu'ils seraient utiles ultérieurement en vue d'un éloignement (si la personne réussit finalement à passer la frontière). Les personnes interpellées ne font pas, sauf exception, l'objet de vérifications avec les fichiers de police. La Cour recommande de recueillir et conserver les données d'identité des étrangers interceptés alors qu'ils franchissent irrégulièrement les frontières intérieures.

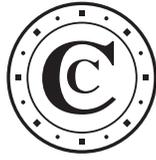
## La gestion des frontières : une pression croissante, une efficacité incertaine

Dans ce contexte, les coopérations avec les pays limitrophes sont encore limitées. L'agence Frontex apporte un soutien réduit, car elle est compétente uniquement sur la surveillance des frontières extérieures de l'espace Schengen. Par ailleurs la France peine à développer des dispositifs de coopération opérationnelle avec ses voisins, y compris avec les Britanniques.

Malgré des moyens significatifs engagés pour la surveillance des frontières aériennes, maritimes et terrestres, l'organisation des gardes-frontières n'est pas suffisamment optimisée : les prérogatives respectives de la police aux frontières et des douanes diffèrent, sans que ces disparités ne soient toujours

justifiées ; les synergies opérationnelles sont encore insuffisantes tandis que la répartition des tâches, en particulier sur un plan géographique, est historique et ne s'est pas adaptée aux évolutions des enjeux de sécurité et des flux migratoires. Les apports de la « force frontière » annoncée à l'été 2023 demeurent flous. Pour améliorer cette articulation entre douanes et police aux frontières, la Cour recommande d'aligner les pouvoirs d'inspection de la police aux frontières avec ceux des douanes, lorsque les gardes-frontières se trouvent sur la bande frontalière, et de revoir la répartition des points de passage frontalier attribués à chaque force.





## 3 La gestion des étrangers en situation irrégulière : des administrations et des juridictions sous pression

La politique de lutte contre l'immigration irrégulière fait l'objet d'une attention politique et médiatique particulière. Le cadre législatif a fait l'objet de 133 modifications en moins de dix ans, tandis que le ministère de l'intérieur a tendance, au gré de l'actualité, à réaffirmer ses priorités par circulaires, sans constituer pour autant de stratégie globale.

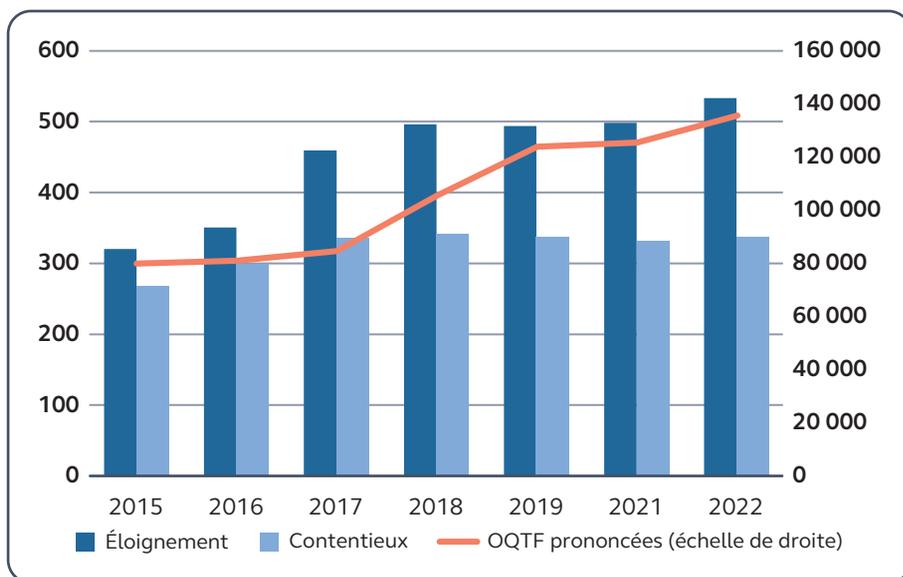
Par contraste avec cette réitération rapide de consignes ministérielles, les administrations et juridictions chargées de la gestion administrative des personnes en situation irrégulière peinent à assurer leurs missions. En effet, la mise en œuvre des réformes législatives et réglementaires est conditionnée à la « capacité à faire » des administrations concernées, en fonction de leurs moyens et de leur organisation. L'enjeu de la lutte contre l'immigration irrégulière est autant organisationnel que juridique.

À l'exception des peines d'interdiction de territoire français, prononcées par un juge dans le cadre d'un délit ou d'un crime (7 251 entre 2019 et 2022), le traitement des personnes étrangères en situation irrégulière est une procédure administrative dont le préfet de département est le donneur d'ordre à tous les maillons de la chaîne.

Il prononce les mesures d'éloignement, décide du placement en rétention ou en assignation à résidence, assure la défense de l'État lors des procédures contentieuses, et entreprend les démarches d'éloignement auprès des consulats étrangers. Entre 2019 et 2022, les préfets ont prononcé 447 257 obligations de quitter le territoire français (y compris outre-mer). La moitié d'entre elles émanait de dix préfectures, tandis que 50 départements représentent moins de 10 % des mesures prononcées, témoignant d'une pression migratoire différenciée sur le territoire. Sur les cinq dernières années, le nombre d'obligations de quitter le territoire français (OQTF) délivrées a augmenté de 60 % alors que les effectifs préfectoraux consacrés à l'éloignement et au contentieux des étrangers ont crû de 9 %. La plupart des préfectures sont surchargées, commettent régulièrement des erreurs de droit face à un cadre juridique particulièrement complexe, et rencontrent des difficultés à respecter les délais légaux. En outre, elles n'assurent quasiment plus la défense contentieuse de leurs décisions devant les juridictions administratives. Celles-ci sont également saturées par ce contentieux de masse, qui a représenté 41 % des affaires des juridictions administratives en 2021.

# La gestion des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national : des administrations et des juridictions sous pression

Évolution des effectifs des services préfectoraux de l'éloignement et du contentieux (échelle de gauche) au regard du nombre d'OQTF prononcées (échelle de droite) entre 2015 et 2022



Source : Cour des comptes, d'après données d'effectifs de la DMATES et Eurostat  
Note : pas de données pour 2020 du fait de la pandémie de covid 19.

La qualité juridique des procédures est essentielle à une politique de lutte contre l'immigration irrégulière efficace. Aussi, la Cour recommande de renforcer les moyens humains des services chargés des étrangers dans les préfetures, afin d'améliorer la qualité des décisions et d'assurer une défense contentieuse systématique. En parallèle, une simplification du contentieux des étrangers doit s'opérer.

Par ailleurs, la population des étrangers en situation irrégulière est, par définition, difficile à suivre. Néanmoins, les personnes en situation irrégulière « apparaissent » dans de nombreuses procédures administratives lors de leur parcours migratoire. Une douzaine de systèmes d'information visent à

contrôler les frontières et les étrangers qui les franchissent. Or, ces systèmes d'information sont insuffisamment interconnectés, ce qui ne permet pas aux préfetures de disposer d'une vision complète du parcours de chacun, de son entrée à la sortie du territoire, d'autant que le logiciel AGDREF de gestion des étrangers en France est obsolète. Un rapprochement de ces différents systèmes d'information apparaît dès lors nécessaire.

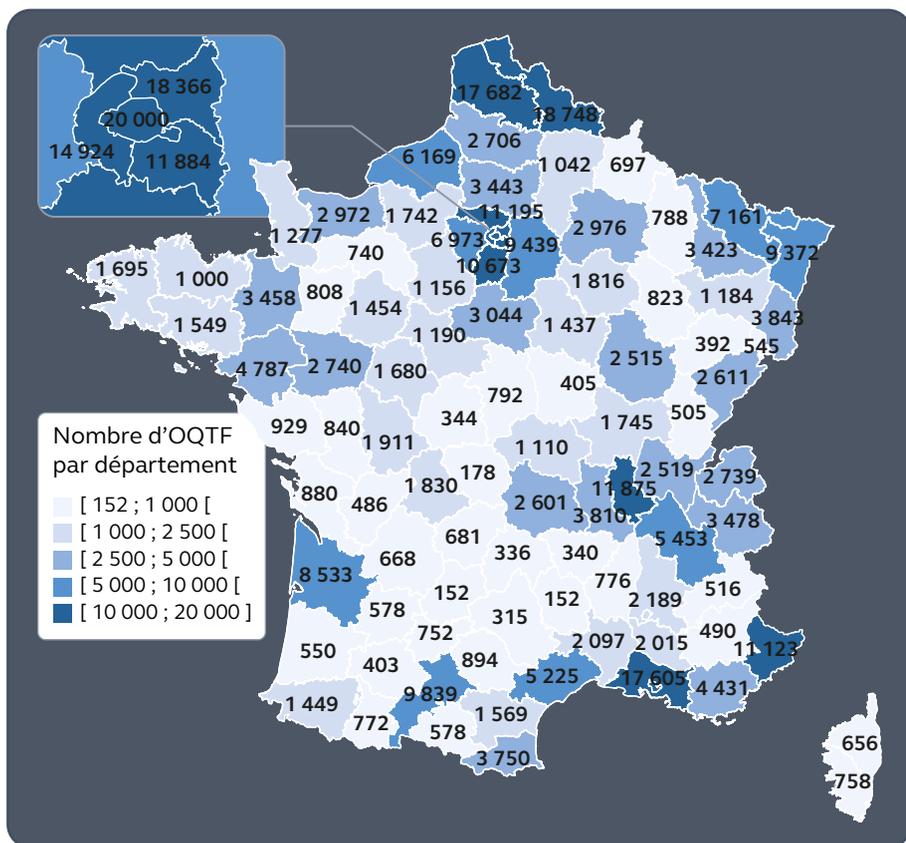
Par ailleurs, les logiciels du ministère de l'intérieur communiquent insuffisamment avec les bases de données des autres ministères : le prononcé d'une obligation de quitter le territoire français n'est pas automatiquement transféré aux

# La gestion des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national : des administrations et des juridictions sous pression

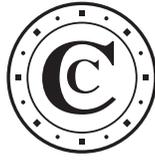
organismes de sécurité sociale ou aux bailleurs sociaux, ce qui peut entraîner le versement indu de prestations sociales. Comme elle l'a déjà fait lors de la certification des comptes 2022 du régime général de sécurité sociale, la Cour des comptes rappelle donc sa recommandation d'accélérer les travaux de rapprochement des bases de données, dans le respect des réglementations relatives au traitement de données personnelles.

Cette action doit également s'accompagner d'un effort accru pour lutter en profondeur et sur le long terme contre les réseaux criminels qui contribuent à l'immigration irrégulière. L'ensemble des acteurs, au-delà de la police aux frontières, doit investir le nouvel office central de lutte contre le trafic illicite de migrants, afin de renforcer le démantèlement des filières de passeurs et de fraude documentaire et à l'identité, dont le développement apparaît inquiétant.

Répartition géographique des OQTF délivrées entre 2019 et 2022, en cumul (hors outre-mer)







## 4 L'éloignement : un enchaînement d'obstacles structurels

L'un des deux objectifs de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière est de faire partir les étrangers en situation irrégulière. Ce retour dans le pays d'origine peut être volontaire (la personne y retourne d'elle-même), aidé (la personne perçoit une aide financière au retour) ou forcé.

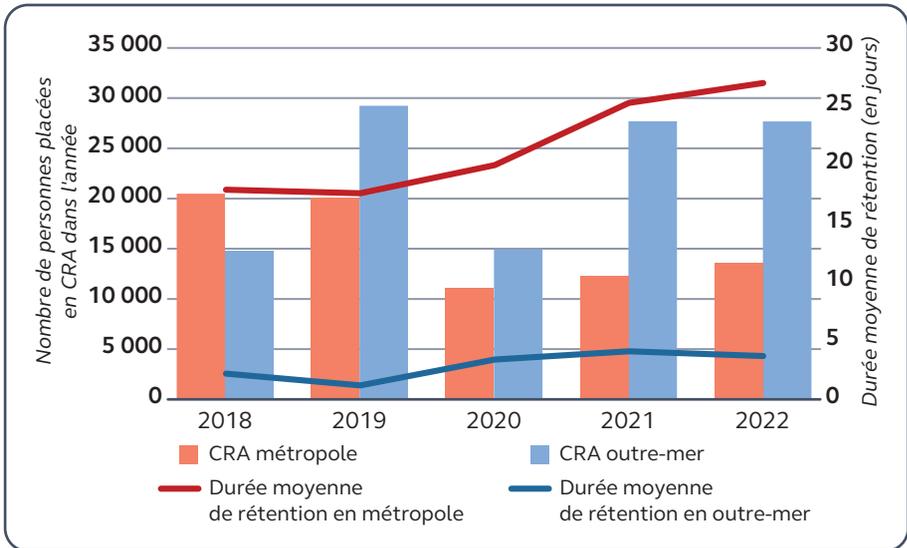
Pour préparer un éloignement forcé, les préfetures peuvent restreindre la liberté d'aller et de venir de la personne étrangère, en l'assignant à résidence ou en la plaçant dans l'un des 22 centres de rétention administrative (CRA) répartis sur le territoire national, pour une durée maximale de 90 jours, sauf exception. Entre 2019 et 2022, 5 % des étrangers en situation irrégulière titulaires d'une obligation de quitter le territoire français ont été placés dans l'une des 1 717 places disponibles en CRA. Près de la moitié des personnes placées en centre de rétention administrative ont été effectivement éloignées, ce qui rend la rétention indispensable à l'efficacité de l'éloignement forcé.

La faible exécution des mesures d'éloignement a conduit le ministère de l'intérieur à prioriser les moyens déployés pour l'éloignement forcé sur les individus qui présentent une menace à l'ordre public ou ont fait l'objet d'une condamnation pénale récente. Depuis août 2022, ces personnes sont placées de manière prioritaire en rétention administrative : elles représentaient plus de 90 % des retenus à la fin de l'année 2022, contre moins de 50 % six mois auparavant. Le changement rapide des profils placés en rétention a des conséquences importantes sur la gestion des centres de rétention administrative : le délai moyen de rétention s'est allongé, les dégradations et incidents ont augmenté.

Le ministère a engagé un plan de construction de nouvelles places en centre de rétention administrative pour atteindre 3 000 lits, mais il se heurte à des difficultés pour affecter des nouveaux personnels sur ces métiers peu attractifs.

## L'éloignement : un enchaînement d'obstacles structurels

Nombre de personnes placées en CRA (échelle de gauche) et durée moyenne de rétention en jours (échelle de droite) par année



Source : Cour des comptes, d'après données DNPAF

Note : Mayotte représente 92 à 95 % des placements en CRA des territoires ultramarins.

Malgré l'existence d'une rétention administrative, seule une petite minorité – autour de 10 % – des obligations de quitter le territoire français sont exécutées, c'est-à-dire se traduisent par le départ effectif de la personne qui en est destinataire. Plusieurs obstacles expliquent ce faible taux d'exécution. L'administration peine à démontrer l'identité des étrangers en situation irrégulière, qui souvent ne possèdent pas de document d'identification ou l'ont détruit à dessein. De nombreux pays d'origine sont réticents à délivrer un laissez-passer consulaire à leurs ressortissants, pourtant indispensable à leur éloignement en l'absence de passeport. La mise en œuvre de l'éloignement forcé, qui s'effectue majoritairement par vol commercial, se heurte fréquemment au refus

d'embarquement de la personne étrangère ou de la compagnie aérienne. Face à l'ensemble de ces blocages, dont une partie s'impose à l'administration, l'État peut mieux s'organiser. La Cour des comptes recommande en particulier de centraliser la procédure de demande de laissez-passer consulaires, sauf exception, pour améliorer les relations avec les consulats et le taux de succès des demandes.

Ce découplage entre le nombre de mesures d'éloignement prononcées et leur exécution effective démontre les difficultés de l'État à faire appliquer, y compris sous la contrainte, ses décisions particulièrement nombreuses. Il envoie un mauvais signal : s'il est difficile de prouver que des éloignements plus nombreux conduiraient à réduire le flux entrant d'immigration, il existe en

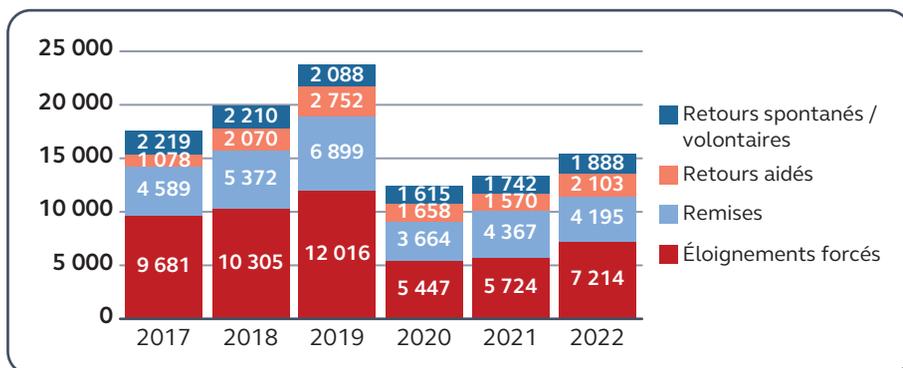
## L'éloignement : un enchaînement d'obstacles structurels

revanche une corrélation nette entre le volume des éloignements forcés et le volume des retours aidés et volontaires. Plus les éloignements forcés sont nombreux, plus les étrangers en situation irrégulière sollicitent l'aide au retour volontaire, car la menace d'un éloignement forcé est crédible.

Pourtant, d'après Eurostat, et selon les années, la France est le pays qui procède au plus d'éloignements forcés de l'Union européenne : 11 409 éloignements forcés ont été réalisés en 2022 et 18 915 en 2019, dernière année pré-pandémie. Comme le montre le présent rapport, il est sans doute possible d'accroître le nombre d'éloignements forcés, grâce à des mesures d'organisation du ministère de l'intérieur et à une plus grande mobilisation du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Néanmoins, les comparaisons internationales suggèrent qu'il n'est pas possible

d'éloigner les plus de 100 000 personnes titulaires d'une mesure d'éloignement exécutoire. Ainsi, le Royaume-Uni a procédé à 3 531 éloignements forcés l'an dernier, tandis que l'Allemagne a éloigné 12 945 personnes en 2022. Depuis août 2022, le ministère de l'intérieur a opéré une priorisation pertinente des éloignements forcés en concentrant les efforts sur les personnes présentant des troubles à l'ordre public (profils « TOP »), même si l'éloignement de certains d'entre eux, originaires de pays en guerre ou en très forte instabilité, ne sera souvent pas possible. La définition des profils « TOP » n'est toutefois pas formalisée ni partagée entre les services. Il apparaît désormais nécessaire de mieux identifier ces personnes présentant des troubles à l'ordre public dans les systèmes d'information et de mieux suivre leur éloignement effectif.

Ensemble des départs constatés par la police aux frontières à la suite d'une mesure administrative type OQTF (hors outre-mer)



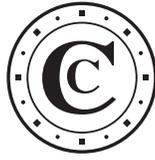
Source : Cour des comptes, d'après les statistiques annuelles de la DNPAF

## L'éloignement : un enchaînement d'obstacles structurels

En parallèle, la question reste ouverte quant aux perspectives à envisager pour les étrangers en situation irrégulière qui se maintiennent sur le territoire national – c'est-à-dire une majorité d'entre eux – et dont l'éloignement n'est pas prioritaire.

Pour ces profils, l'aide au retour volontaire peut être l'une des réponses possibles. Elle vise à encourager le départ d'une personne étrangère en situation irrégulière de manière non coercitive, en lui versant une somme

d'argent allant jusqu'à 2 500 €. Avec 4 979 retours aidés exécutés en 2022, la France accuse un retard notable par rapport à ses voisins européens (26 545 en Allemagne en 2022), en particulier à cause de paramètres trop rigides en matière de publics éligibles, de montant de l'aide et de durée de séjour en France. L'aide au retour volontaire est pourtant nettement moins coûteuse qu'un éloignement forcé. Malgré la réforme récente, la Cour recommande d'assouplir ce dispositif pour le rendre plus attractif.



## 5 Des moyens significatifs, une stratégie d'ensemble à construire

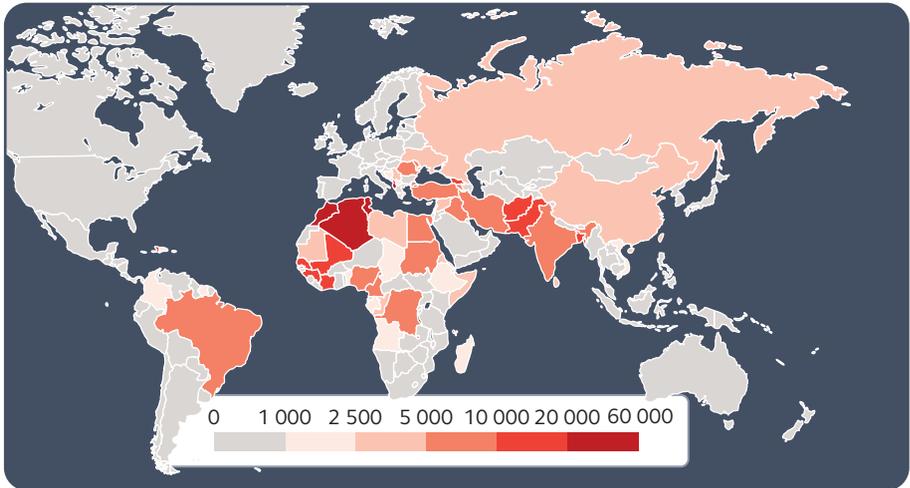
La Cour des comptes évalue le coût de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière à environ 1,8 Md€ par an, porté à 90 % par le ministère de l'intérieur. Le coût d'une journée de rétention s'élève à 602 € tandis qu'un éloignement forcé effectif coûte en moyenne 4 414 €. La lutte contre l'immigration irrégulière mobilise environ 16 000 fonctionnaires et militaires à temps plein, dont trois quarts sont des agents de la police aux frontières. Cette dernière est la seule force opérationnelle dont la lutte contre l'immigration irrégulière est une priorité permanente. Elle se trouve souvent seule dans la mise en œuvre de cette mission. Pour faire face aux besoins croissants, elle a connu une hausse globale de ses effectifs depuis 2017, mais souffre encore d'une gestion des ressources humaines par à coups.

En 2022, elle compte près de 10 500 effectifs dans l'Hexagone et 1 300 en outre-mer, soit un peu moins de 10 % des effectifs de la police nationale.

Le pilotage de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière incombe principalement au ministère de l'intérieur, qui définit seul ses orientations stratégiques et pourvoit l'essentiel des moyens mobilisés. En effet, la constitution de la direction générale des étrangers en France (DGEF) en 2013 a concentré sur le ministère de l'intérieur l'essentiel des moyens d'actions et des pouvoirs, entraînant la suppression des services chargés de la politique migratoire dans les autres ministères. Dans ce contexte, la coordination interministérielle, en particulier avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, est insuffisamment développée.

## Des moyens significatifs, une stratégie d'ensemble à construire

Nombre d'obligations de quitter le territoire français prononcées par nationalité entre 2019 et 2022, en cumul



Source : Cour des comptes, d'après les données AGDREF (hors Mayotte)

Or, l'immigration irrégulière affecte en réalité un vaste nombre de ministères. La politique de lutte contre l'immigration clandestine conduite par le ministère de l'intérieur a des conséquences importantes pour d'autres domaines de l'action publique situés en aval, comme l'hébergement d'urgence, le travail ou la santé. À l'inverse, le ministère de l'intérieur est lui-même tributaire des actions menées par d'autres administrations, comme la délivrance des visas et l'organisation du contentieux.

La Cour recommande donc de formaliser une stratégie interministérielle de lutte contre l'immigration irrégulière à trois niveaux. Au niveau français, elle fixerait l'implication de chaque ministère et identifierait les failles juridiques et organisationnelles à combler en priorité pour accroître l'efficacité du dispositif. Au niveau européen, la France doit poursuivre

ses efforts de mobilisation des leviers communautaires, en particulier sur les visas, la politique commerciale et la protection des frontières extérieures. Au niveau international, la lutte contre l'immigration irrégulière pourrait être mieux prise en compte dans les politiques portées par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en particulier sur l'aide publique au développement et la délivrance des visas. Le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie pourrait échoir à une instance interministérielle.

Au terme de ses observations, la Cour des comptes formule dix recommandations susceptibles d'améliorer l'efficacité de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière, sans remettre en cause les objectifs fixés par le législateur depuis plusieurs années, ni le cadre légal de protection des droits fondamentaux.

# Recommandations

**1.** Revoir la répartition des points de passage frontalier entre la police aux frontières et les douanes afin de confier à la première ceux dont le trafic des voyageurs a fortement augmenté et qui présentent des enjeux de sécurité importants (*ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique*).

**2.** Recueillir et conserver les données d'identité des étrangers interceptés lorsqu'ils franchissent irrégulièrement les frontières intérieures et extérieures, via la constitution de systèmes d'information et d'un cadre juridique adapté (*ministère de l'intérieur et des outre-mer*).

**3.** Sur la bande frontalière, aligner les pouvoirs d'inspection de la police aux frontières sur le cadre applicable aux douanes en matière d'inspection de véhicules (*ministère de l'intérieur et des outre-mer*).

**4.** Renforcer les effectifs des services chargés des étrangers en préfecture, afin d'améliorer la qualité des décisions et d'assurer la représentation systématique de l'État aux audiences devant le juge judiciaire et le juge administratif (*ministère de l'intérieur et des outre-mer*).

**5.** Simplifier le contentieux de l'éloignement en réduisant le nombre de procédures juridictionnelles et en

les distinguant selon le degré réel d'urgence (*ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère de la justice*).

**6.** Améliorer l'urbanisation des systèmes d'information et applications utilisées pour le contrôle des frontières et le suivi des étrangers afin d'en simplifier l'utilisation et de renforcer la fiabilité des données (*ministère de l'intérieur et des outre-mer*).

**7.** Centraliser la procédure de délivrance de laissez-passer consulaires, sauf pour les préfectures ayant un consulat à proximité (*ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère de l'Europe et des affaires étrangères*).

**8.** Identifier de manière systématique les obligations de quitter le territoire français prononcées pour troubles à l'ordre public et suivre l'exécution de la mesure d'éloignement (*ministère de l'intérieur et des outre-mer*).

**9.** Rendre le dispositif de l'aide au retour volontaire plus souple en termes de personnes éligibles, de modulation du montant et de présence requise sur le territoire national (*ministère de l'intérieur et des outre-mer*).

**10.** Formaliser une stratégie interministérielle de lutte contre l'immigration irrégulière, et s'assurer de sa mise en œuvre par une instance interministérielle (*Première ministre*).

